



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 septembre 2023, les règlements suivants :

- le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 48, situé dans le secteur des rues Léo-Ayotte et Maurice-Beaudet (2023, chapitre 107);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 48, situé dans le secteur des rues Léo-Ayotte et Maurice-Beaudet (2023, chapitre 108);
- le Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 48 (2023, chapitre 109);
- le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une nouvelle aire d'affectation IRV Industrie de revalorisation, à proximité du croisement de l'autoroute Félix-Leclerc et de la route Bradley (2023, chapitre 110);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone IRV-5129 à même une partie de la zone RUR 5041, à proximité du croisement de l'autoroute Félix-Leclerc et de la route Bradley (2023, chapitre 111);
- le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'intégrer des dispositions du Plan régional des milieux humides et hydriques (2023, chapitre 112);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'intégrer des dispositions du Plan régional des milieux humides et hydriques (2023, chapitre 113);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin d'intégrer des dispositions du Plan régional des milieux humides et hydriques (2023, chapitre 114).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 9 novembre 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière